

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE**  
**DU VENDREDI 26 FEVRIER 2016**

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 18

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 14

L'an deux mil seize, le vendredi vingt six février à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 19 février 2016 s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B.-Maire,  
Mme GERARD M.-H., M. BALARESQUE F., Mme DALLA MUTA M. – M. PAREJA J.-P.-  
adjoints au maire – M. CREPIN R. – Mme WIECZORECK C. – M.M. PIERRE DIT TREUILLER  
M. – ALLARD M. –M. DUDZIAK B. - Mme GOBBI P. – M. TROUILLON L. – Mme DIEU C. – M.  
MAURICE O.

Etaient absents ou excusés : Mmes DUBREUIL C. - HOSTEIN M. (excusées) – Mme DORSO  
M. (absente) –M. NORMANDIN F. – (excusé).

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

M. ALLARD Michel, conseiller municipal a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la séance du 29 janvier 2016.

Il précise qu'il a adressé un courrier à M. CESAR Gérard, sénateur ainsi qu'à M. PLISSON Philippe, député au sujet de la loi du 12 juillet 2010 dite loi ENE et du décret du 30 janvier 2012 réformant la réglementation relative à la publicité extérieure entraînant la fin des pré-enseignes dérogatoires à partir du 13 juillet 2015.

Cette réglementation porte préjudice au fléchage sollicité par la SNT Arnaudin. Un compromis sera trouvé mais dans l'immédiat, nous attendons une réponse.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2016**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2016.

**INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Assemblée Générale du 30 janvier 2016 de l'Association des Maires de la Gironde :

- Rapport d'activité

- Rapport financier,
- Impacts de la loi de finances 2016,
- Intervention de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) sur le recouvrement des produits locaux, la dématérialisation dans le secteur public local, les régies du secteur local et le contrôle allégé en partenariat.

Invitation à l'assemblée générale de l'Association de Défense des Droits des Accidentés et des Handicapés le 27 février 2016 à 9 heures à Saint-Denis-de-Pile.

Communication de la liste des activités organisées en 2016 par l'association « Lagorce Rando ».

Les cabines téléphoniques situées au Bourg et à Montigaud seront déposées courant du mois d'avril.

Le recensement de la population est terminé. Il s'est réalisé sur 750 adresses d'habitation dont 655 résidences principales. 11 logements n'ont pas été enquêtés en raison du refus de participation des occupants. Dans l'ensemble, le résultat a été satisfaisant avec des réponses de bonne qualité grâce au travail de l'équipe dynamique des agents recenseurs.

Un projet « Initiative Très Haut Débit » est en cours d'étude par le syndicat « Gironde Numérique » à la demande de la CALI. Nous vous en communiquerons les détails lorsqu'ils seront arrêtés définitivement. Pour information, la dépense déployée sur Lagorce par le syndicat « Gironde Numérique » lors de la pose de la fibre optique s'est élevée à 230000 €.

Un projet de centre aquatique, porté par la Communauté d'agglomération du Libournais (Cali), se dessine. Il comprendrait « piscine couverte (compétitions, bassin d'échauffement), équipement ludique, bassin de bébés nageurs, espace détente », le tout serait situé dans le secteur du lac des Dagueys. Nous vous informerons des avancées du dossier au fur et à mesure des renseignements obtenus sur le sujet.

Remerciements des familles BIGUERIE et CAUSSE pour le témoignage de sympathie et de soutien apporté lors du décès de M. BIGUERIE Armand et de M. CAUSSE Jacques.

## COMMISSIONS ET SYNDICATS

Monsieur le Maire donne des informations sur les réunions des commissions et des syndicats :

### SIEPA du Nord Libournais :

Procès-verbal du comité syndical du 08 décembre 2015.

### SIE de St-Philippe d'Alguilhe :

Réunion du 9 Février 2016.

Recensement des opérations d'électrification 2016 :

- Sécurisation BT Poste de Jean Petit
- Sécurisation BT Poste Maine Poirier

Programme Eclairage Public 2016 :

- Eclairage public de la rue de l'école
- Renouvellement des foyers vétustes

**SIAH des bassins Tude et Dronne :**

La participation de la commune de Lagorce pour 2016 s'élève à 1043 €.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les décisions prises :

**DP 2016-01-001 : AUGMENTATION DU LOYER DU LOGEMENT DE MONTIGAUD**

**DP 2016-02-001 : CONTRAT D'ASSURANCE TRACTEUR JOHN DEERE « 5467 RJ 33 »**

Monsieur le Maire demande l'annexion de deux délibérations :

**D.2016-02-004 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU SDEEG POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

**D.2016-02-005 : REGIE DE TRANSPORTS - RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL A TITRE ONEREUX**

L'assemblée délibérante donne un avis favorable à l'adjonction de celles-ci.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée

**INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

**DECISIONS DU MAIRE.**

**D.2016-02-001 : SUBVENTION A LA SOCIETE DES FETES A L'OCCASION DE LA FETE LOCALE 2016**

**D.2016-02-002 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'AMENAGEMENT ET DE REPARATION DE LA VOIRIE**

**D.2016-02-003 : DEMANDE D'ADHESION AU SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS FORMULEE PAR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC.**

**QUESTIONS DIVERSES**

**SUBVENTION A LA SOCIETE DES FETES A L'OCCASION DE LA FETE LOCALE 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 1000 € à la société des fêtes pour l'achat du feu d'artifice pour la fête locale 2016.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**MARCHE PUBLIC**  
**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX**  
**TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'AMENAGEMENT ET DE REPARATION DE LA**  
**VOIRIE**

Sur proposition de Monsieur LAVIDALIE Bruno, Maire,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes,

Vu la volonté de la Communauté d'agglomération du Libournais (Cali), des communes membres et des établissements publics du territoire de s'engager dans la mutualisation de leurs achats afin d'en réduire les coûts, dans le sens d'un intérêt budgétaire partagé,

Considérant la nécessité pour la Commune de LAGORCE de lancer un marché relatif aux travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie,

Considérant que les coûts de la Commune de LAGORCE ont vocation à baisser dans la future consultation,

Considérant que les groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics sont autorisés,

Considérant que la constitution d'un tel groupement implique la signature d'une convention constitutive approuvée par ses 17 membres : La Communauté d'agglomération du Libournais, les Communes de Bonzac, Génissac, Gours, Guîtres, Lagorce, Libourne, Les Peintures, Saint-Christophe-de-Double, Saint-Antoine-sur-l'Isle, Saint-Denis-de-Pile, Saint-Martin-du-bois, Saint-Martin-de-Laye, Saint-Médard-de-Guizières, Puynormand, Savignac-de-l'Isle, Tizac-de-Lapouyade.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de désigner un membre et un suppléant, pour siéger au comité de coordination et de suivi du groupement. Ces membres sont les suivants : ...
  - M. BALARESQUE Frédéric
  - M. PAREJA Jean-Pierre

## **DEMANDE D'ADHESION AU SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS FORMULEE PAR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1983 – modifié successivement les 1<sup>er</sup> octobre 1991, 17 février 1993, 6 août 1993, 29 mars 1996, 7 novembre 1996, 26 mai 1997, 27 avril 1998, 27 avril 1999, 5 novembre 1999, 5 avril 2000, 6 juillet 2000, 10 janvier 2001, 13 juin 2001, 14 mai 2002, 12 septembre 2002, 21 août 2003, 13 août 2004, 20 avril 2005, 7 juin 2006, 29 janvier 2007, 21 mai 2007, 1<sup>er</sup> juillet 2009, 18 juin 2010, 07 août 2012, 30 octobre 2013, 2 mars 2015 et 3 décembre 2015 - portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant, initialement, 53 communes de l'arrondissement de Libourne,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle la commune de SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC sollicite son adhésion au S.I.V.U. du chenil du Libournais,

Vu la délibération du comité syndical du chenil du Libournais en date du 8 février 2016 acceptant la demande d'adhésion dont il s'agit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la vocation du S.I.V.U. est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

ACCEPTE la demande d'adhésion au S.I.V.U. formulée par la commune de SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

## **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU SDEEG POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire présente le programme d'éclairage public 2016 qui consiste :

- à la fourniture et la pose de prises de guirlandes,
- à l'éclairage de la rue de l'école,
- à la fourniture et à la pose d'un coffret pour l'alimentation des forains.

Il a donc demandé au S.D.E.E.G, d'établir une estimation des travaux qui se monte à 23856,38 € H.T.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander une aide financière au SDEEG et soumet le plan de financement suivant :

	Montant H.T.	Frais de gestion + CHS sur le HT 7%	T.V.A. 20%	T.T.C.
Fourniture et la pose de prises de guirlandes	609,90 €	42,69 €	121,98 €	774,57 € Arrondi à <b>775,00 €</b>
Eclairage de la rue de l'école	19399,70 €	1357,98 €	3879,94 €	24637,62 € Arrondi à <b>24638,00 €</b>
Fourniture et à la pose d'un coffret pour l'alimentation des forains	3846,78 €	269,27 €	769,36 €	4885,41 € Arrondi à <b>4885,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23856,38 €</b>	<b>1669,94 €</b>	<b>4771,28 €</b>	<b>30297,60 €</b> Arrondi à <b>30298,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le programme d'éclairage public 2016
- Adopte le plan de financement proposé et sollicite une subvention auprès du SDEEG de 20 % du montant .H.T. des travaux (hors frais de gestion).

La part restant à la charge de la commune sera financée par l'autofinancement.

### **REGIE DE TRANSPORTS - RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL A TITRE ONEREUX**

Vu la loi n° 84-153 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 30 et 61 à 63.

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition, modifié par le décret n° 233 du 17 avril 1989.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2007 relative à la mise à disposition du personnel communal au profit de la régie des transports pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2010 relative à la mise à disposition du personnel communal au profit de la régie des transports pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2013 relative à la mise à disposition du personnel communal au profit de la régie des transports pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les conditions de renouvellement de la mise à disposition seront précisées par une nouvelle convention entre la Commune de LAGORCE et la Régie de Transports dont une durée de trois ans renouvelable. La mise à disposition sera prononcée par arrêté de la Collectivité.

Les compétences professionnelles existaient déjà au sein de la Commune puisque cette dernière assurait auparavant la prise en charge du transport.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la mise à disposition du personnel de la Commune de LAGORCE au profit de la Régie de transports pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe pour la mise à disposition d'agents communaux auprès de la Régie de Transports, cette convention donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.
- d'encaisser les recettes correspondantes à l'article 6419.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les conclusions sus-exposées.

## QUESTIONS DIVERSES

### Demande de subventions :

- de la Fédération des mutilés du travail,
- du Collège Henri de Navarre de Coutras pour un voyage scolaire en Italie,
- du Collège Saint-Joseph de Libourne pour un séjour pédagogique à Londres,
- de l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux (ADELFA) : lutte contre la grêle,
- de l'Association Moulin Saint Quentinais pour la restauration d'un moulin,
- de la MFR de Chevanceaux pour le soutien aux actions menées dans cet établissement.

Le Conseil Municipal rejette toutes ces requêtes puisqu'elles ne correspondent pas aux prescriptions adoptées sur le versement de subventions.

Le département de la Meuse, la Fondation du Patrimoine et l'Office National des Forêts lancent une souscription nationale « Verdun 1916 : forêt d'exception, un centenaire, un héritage » destinée à préserver et à valoriser la mémoire de l'un des plus grands champs de bataille de l'Histoire. L'assemblée émet un avis défavorable sur le versement d'un don. En revanche, l'adresse du don en ligne sera relayée par le biais du site internet pour permettre une participation éventuelle des administrés.

Monsieur le Maire propose d'envoyer à tous le livret des délibérations de la CALI afin que chacun soit informé de la vie de cette collectivité.

Un comité de pilotage dans le cadre du PEDT doit se réunir prochainement.

Monsieur le Maire demande : quels sont les membres du Conseil Municipal désireux d'en faire partie ? Sont volontaires : Mme DALLA MUTA M. – Mme GERARD M.-H., Mme GOBBI P. et M. MAURICE Olivier.

Bien sûr, la commission scolaire sera avisée du travail mené par cette entité.

Il est proposé de porter à connaissance de la population les possibilités de piégeage des frelons asiatiques (fabrication des pièges, appât sélectif, périodes opportunes, ...). Toutes ces indications seront publiées sur le site internet de la commune. Une mobilisation citoyenne permettrait d'enrayer leur prolifération.

Il est souligné qu'une réflexion doit être menée sur les sujets à développer pour le prochain bulletin municipal.

Il est signalé qu'un pin penche dangereusement sur la ligne MT derrière chez M. Helle à Lainier ainsi qu'un besoin d'élagage du chemin rural d'Eymard à Jean Petit. La première remarque sera signifiée au correspondant ERDF pour une intervention, la seconde sera transmise au service technique communal.

Une question est posée sur les raisons de l'installation tardive des illuminations de Noël. A cause d'un accident de la nacelle réservée à cet effet, nous avons été obligés de faire appel à une autre entreprise et de prendre les dates restantes pour accomplir ce travail.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt deux heures et dix huit minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,